

# ENGAGÉ DANS LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

## LE DÉPARTEMENT LANCE UN APPEL À PROJETS

Le Département de la Manche a réaffirmé, en avril 2022, sa politique publique départementale volontariste visant l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales, afin d'optimiser son action autour de cette problématique.

Parce que la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que les violences intrafamiliales est l'affaire de toutes et de tous, qu'elle repose sur l'action concertée de l'ensemble des acteurs en présence, le Département lance son appel à projets annuel visant à encourager les nouvelles initiatives qui concourent à garantir aux personnes victimes de violence et à leurs proches l'exercice de leurs droits et à l'équité de traitement des citoyens et des citoyennes, quelle que soit leur zone d'habitation. Votée en commission permanente vendredi 20 mars, l'enveloppe annuelle allouée à ces projets passe de 60 000 € à 80 000 €.

Les dossiers de candidature devront être transmis entre le 29 mars et le 24 mai 2024.



*« En 2023, les services de la sécurité intérieure de la Manche ont constaté une augmentation des faits de violences intrafamiliales à hauteur de 8,60%, totalisant plus de 2 000 cas sur 12 mois. Dans ce contexte, il y a urgence à agir et accentuer l'aide du Département aux associations et aux acteurs locaux qui se mobilisent pour concourir à la lutte contre les violences intra familiales. C'est pourquoi cette année, l'enveloppe que nous attribuons à ces associations dans le cadre de cet appel à projets passe de 60 000 € à 80 000€. Notre volonté est de multiplier les actions de prévention sur l'ensemble du territoire »*, Isabelle Bouyer Maupas, conseillère départementale en charge de l'égalité Femmes-Hommes et des violences intrafamiliales.

### VIOLENCES INTRAFAMILIALES : SAVOIR LES RECONNAÎTRE

Les violences intrafamiliales sont les actes violents exercés par un membre du cercle familial, ou ex-membre, sur un autre. Elles englobent les faits de violences faites aux enfants, ceux sur ascendant et les violences conjugales notamment.

Les formes de violences sont multiples. Les violences exercées par un membre ou ex-membre de la famille sur un autre peuvent être psychologiques, verbales, physiques, sexuelles, économiques, patrimoniales, administratives, sociales. Les personnes privées de certaines

libertés ou besoins fondamentaux, subissant une atteinte volontaire à leur intégrité en sont les victimes. Ces actes sont punis par la loi.

Les violences conjugales se distinguent des conflits par l'asymétrie de pouvoir dans laquelle elles s'inscrivent. La personne auteure est dans une intention de prise de pouvoir sur la ou les personnes victimes. Cette intention, le plus souvent camouflée, n'est pas une perte de contrôle, au contraire. La stratégie déployée est organisée, récurrente, cyclique et s'inscrit dans la durée.

Quel que soit leur âge, les enfants exposés sont impactés durablement par les violences

exercées par l'un des parents sur l'autre. Qu'ils en soient les cibles directes ou qu'ils en soient exposés, ils doivent en être reconnus victimes.

Pour être complète une stratégie de prévention des violences nécessite une prise en charge adaptée des personnes victimes comme des personnes auteures.

Enfin, le sexisme et les stéréotypes de genre sont le terreau culturel de ces violences.

**Le Département de la Manche est engagé dans cette lutte et mobilise ses agents depuis de nombreuses années. Ses professionnels sociaux et médico-sociaux agissent en proximité des habitants au sein des neuf territoires de solidarité par l'accueil, l'écoute, la prise en charge et/ou l'orientation des personnes vers les partenaires compétents.**

## **UN APPEL À PROJETS POUR LUTTER CONTRE LES VIOLENCES INTRA-FAMILIALES**

L'appel à projets a pour objectif de mettre en œuvre des projets à l'échelle locale ou départementale ayant des effets concrets et mesurables sur la réduction et la prise en charge des VIF dans la Manche.

Les projets déposés doivent cibler une ou plusieurs des priorités suivantes :

- prévenir les violences intra familiales induites par les stéréotypes sexistes ;
- protéger les personnes face aux violences subies, dans le respect de leurs choix de vie individuel : soutien au dépôt de plainte, mise à l'abri d'urgence en cas de besoin, soutien à l'organisation d'un départ... ;
- réduire les impacts et les risques sur les enfants confrontés aux violences intra familiales : prévention primaire (éviterment de risque) ou secondaire (limitation du risque) par des modalités sécurisées d'exercice des relations familiales, d'accompagnement des publics... ;
- agir en prévention primaire et/ou secondaire et promotion de la santé

auprès des personnes victimes, auteures et de leur entourage par des prises en charge individuelles ou collectives : campagne d'information ou de repérage lors de suivis individuels ou d'évènements collectifs, festifs par exemple ; réduction des facteurs de risques associés ; prise en charge des conséquences sur la santé des violences conjugales et intrafamiliales ;

- permettre aux personnes victimes sorties des violences intra familiales d'enclencher un processus de réparation ;
- favoriser la désistance des personnes auteures pour prévenir la réitération de comportements violents ;
- formations-actions pour expérimenter des solutions à des phénomènes de violences spécifiques, des actions de prévention globale ou des prises en charge ciblées tant des personnes victimes et/ou des personnes auteures.

L'appel à projets s'adresse :

- aux associations loi 1901 ;
- aux établissements publics administratifs ;
- aux établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- aux groupements d'intérêts publics souhaitant obtenir une subvention de fonctionnement exclusivement imputable au projet présenté. Les dépenses sont entendues au sens comptable des collectivités ;
- aux services de l'administration pénitentiaire (nouveau 2024).

**La sélection des projets sera réalisée par un comité constitué de conseillers départementaux de la Manche et présidé par Mme Isabelle BOUYER MAUPAS, membre de la commission action sociale en charge de l'égalité entre les hommes et les femmes et les violences intra familiales.**

Renseignements :

<https://www.manche.fr/guide-des-aides/appel-a-projets-violences-intra-familiales-2024/>

**Le Département soutient financièrement 11 associations de la Manche** ayant répondu à l'appel à projets lancé en 2023. Ces dernières agissent sur l'ensemble du territoire en prévention, accompagnement et orientation des victimes :

#### 1/ CLIC Cotentin

Journée d'étude « Violences intrafamiliales et maltraitance » : et les seniors alors ?

Objectifs : faire réseau autour de cette cause dans la durée, être plus armé sur le sujet, travailler collectivement sur des éléments qui questionnent, repérer, oser en parler, donner l'alerte.

#### 2/ CLIC Sud Manche

Formation sur la prévention de l'épuisement en relation d'aide.

Objectifs : acquérir des connaissances sur le processus pouvant conduire à l'épuisement et repérer les signes avant-coureurs, promouvoir la prévention de l'épuisement tant chez le professionnel que chez les proches aidants avec lesquels ils travaillent.

#### 3/ Centre hospitalier public du Cotentin

Prévention, repérage et orientation des personnes victimes par la sensibilisation des professionnels.

Objectif : organiser un maillage intrahospitalier de prévention et de lutte contre les VIF, en relation avec les CMS et les partenaires extérieurs.

#### 4/ Fondation Bon Sauveur

Repérage, orientation et prise en charge des personnes ayant subi ou commis des violences au sein du couple, en lien avec les addictions.

Objectifs : améliorer la connaissance des professionnels de santé du phénomène de violences au sein du couple, mettre en œuvre différentes formes d'intervention au sein des centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), adaptées aux besoins des personnes souffrant d'addiction et ayant subi ou commis des violences au sein du couple.

#### 5/ ADSEAM

Primo accueil de l'enfant au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et Atelier temps de jeu.

Objectif : proposer une présence co-maternante puis un espace de symbolisation de l'expérience douloureuse voire traumatique associée au départ du domicile familial et de l'arrivée au CHRS.

#### 6/ ACJM

Groupe de parole enfants.

Objectifs : dans les contextes pré ou post séparation, facteurs de VIF : travailler la place de l'enfant dans la famille, travailler l'estime de soi, déconstruire les stéréotypes et promouvoir l'égalité filles/garçons.

#### 7/ Association Femmes

Accueil, écoute et accompagnement par le service de La Belle Échappée et groupe de parole mères / enfants.

Objectifs : échanger, écouter, partager, témoigner ; repérer, exprimer, nommer, comprendre, gérer ses émotions ; s'exprimer, s'affirmer sans violences ; valoriser les compétences de la mère et celles de l'enfant.

#### 8/ Centre d'animation Les Unelles

Corpus Féminin.

Objectif : favoriser la lutte contre les violences intra familiales et l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### 9/ Pôle Famille / centre social Granville

Groupe de paroles à destination des femmes victimes de VIF.

Objectifs : restaurer l'estime de soi, valoriser les potentiels de chacune, améliorer leur bien-être, favoriser le lien social, faire émerger des envies et des projets.

#### 10/ CIDFF

Cercle de femmes : pour une meilleure estime de soi.

Objectifs : proposer aux femmes ayant été victimes de violences des cercles de parole coanimés par une psychologue et une thérapeute afin de les soutenir dans l'expression de leurs émotions, améliorer l'estime de soi, prendre conscience du phénomène d'emprise pour commencer à retrouver une capacité à agir.

#### 11/ Maison du Pays de Lessay

Préfiguration d'un réseau de partenaires de lutte contre les VIF.

Objectifs : interconnaissance des professionnels, partager un socle commun de connaissances et d'outils, sensibiliser et former au repérage, articuler la préfiguration d'un réseau, renforcer la libération de la parole, prévenir les actes de violences, accueillir et orienter les victimes et les membres de la famille.